

12K14

Lac Durocher

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
 - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 - D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 - B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué
 - P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
 - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 - N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation
 - R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Statut:**
 - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 - N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation
 - R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Statut:**
 - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 - N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation
 - R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

- Substance extraite:**
 - G) Gravier, C) Dolomie, U) Autre
 - H) Sable de silice, I) Inconnu, F) Pierre concassée, X) Calcaire
 - J) Terre jaune, R) Résidu miniers inertes
 - E) Minerai de fer, M) Minerai, S) Sable, N) Terre noire, T) Tourbe
- Statut du site d'extraction:**
 - O) Ouvert sous conditions, C) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

- Contrainte majeure:**
 - Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonage, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périère urbaine
 - Territoire soustrait au zonage et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Territoire soustrait au zonage et à la désignation sur carte pour le pétrole et le gaz naturel (sans permis)
 - Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière

- Contrainte mineure:**
 - Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

- À titre indicatif:**
 - Information à titre indicatif

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James:**
 - Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III

- Entente Première Nation Abitibiwinini:**
 - Entente Pilagan

- Entente de principe d'ordre générale (EPOG):**
 - Nissinan de Bétiame, Essipk, Mashéwahsh, Nutsahkuan

- Frontières:**
 - Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 azimut de 24° 07' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 7,07
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 20
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 20
Échelle 1:50 000
 0 1000 2000 3000
 mètres

AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

